L'honorable M. WILLOUGHBY: Leur paiera-t-on l'intérêt composé.

L'honorable M. BEIQUE: Je ne le suppose pas.

L'honorable M. DONNELLY: Tout en ne formulant aucune objection au paiement de ces réclamations qu'à mon avis il y a lieu de payer dans leur intégralité, je ne vois pas bien pour quelle raison on devrait effectuer ces règlements selon le plan dont il est question en ce moment. Le bill que nous examinons n'autorise que le paiement de \$2,500,000 et le chef du gouvernement nous dit qu'il est question de débourser environ 6 millions de dollars. Si le gouvernement a changé d'avis, ne serait-il pas préférable qu'il dépose un bill portant sur toute la somme plutôt que de prendre deux mesures au lieu d'une seule?

Le très honorable M. GRAHAM: Il s'agit simplement d'une question d'opinion. S'il m'est permis de dire ce que j'en pense personnellement, le gouvernement, en présentant ce bill des \$2,500,000, a voulu sonder l'opinion du Parlement sur toute la question. Le Parlement, s'étant décidément prononcé en faveur du paiement intégral des réclamations, les deux côtés étant manifestement de la même opinion, le gouvernement proposa qu'en sus du bill, un montant soit inscrit au budget supplémentaire en vue d'acquitter toutes les réclamations. Il va sans dire, si nous retirons le bill à ce moment-ci nous retirerons automatiquement les clauses du bill dont l'une, par exemple, porte sur le renvoi à la cour de l'Echiquier des réclamations qui ont fait l'objet de deux opinions. Partant, le moyen le plus facile serait d'adopter ce bill et de permettre que le gouvernement demande un crédit supplémentaire que nous aurons l'honneur d'approuver.

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

ETUDE EN COMITE

Sur la motion du très honorable M. Graham, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Gordon, et passe à la discussion des articles du bill.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (renvoi à la cour de l'Echiquier).

L'honorable M. DANIEL: Monsieur le président, je m'explique difficilement comment le gouvernement peut, en vertu de ce bill, prendre sur lui de payer plus que le montant mentionné au bill. On dit qu'un montant additionnel sera inscrit au budget supplémentaire pour le paiement de toutes les réparations; cependant le bill dont nous sommes saisis ne

L'hon. M. BEIQUE.

vise que le paiement d'une certaine proportion des réclamations d'un montant plus élevé, et le paiement intégral des plus petites. Je ne vois pas comment le gouvernement peut s'arroger le droit de payer plus que le bill n'autorise.

Le très honorable M. GRAHAM: Le bill des subsides, une fois adopté par la Chambre, devient une loi qui autorise le gouvernement à faire certaines choses, et cette loi est de la même force et de la même application que toute autre loi adoptée par le Parlement. J'ai dit quelles circonstances avaient donné lieu à la situation qui existe aujourd'hui. Je ne crois pas dénaturer les faits en disant que dans le bill, tel que rédigé en premier lieu, se trouvaient certains mots qui limitaient le paiement à \$2,500,000. Ces mots, si je ne me trompe, figurent encore dans le bill. On déboursera ce montant et il n'y a rien qui empêche le paiement de la somme supplémentaire.

L'honorable M. BEIQUE: Si je ne me trompe, voici comment nous en sommes venus à cet état de choses. Le gouvernement avait décidé de limiter à \$2,500,000 le montant des réclamations à acquitter et, après avoir obtenu l'autorisation voulue du Gouverneur général, il rédigea la résolution en conséquence. Mais au cours de la discussion du 17 mai, à la Chambre des communes, on constata que les membres de cette Chambre étaient tous en faveur du paiement des réclamations dans leur intégralité. Par conséquent, il fallait que le gouvernement demandât de nouveau au Gouverneur général l'autorisation d'augmenter le montant et présentât une autre résolution ou qu'il s'en tînt au bill déjà soumis et fasse inscrire un montant au budget supplémentaire. L'honorable représentant n'a qu'à consulter le compte rendu des débats de la Chambre des communes, page 2898 (v.f.), et il y verra la déclaration suivante du premier ministre:

Nous avons dit que si ce bill est adopté par la Chambre et le Sénat, nous déposerons un crédit supplémentaire garantissant la somme additionnelle requise avec intérêt.

L'honorable M. DONNELLY: Selon que je comprends la chose, le gouvernement en est venu à cette décision de porter le montant de \$2,500,000 à \$6,500,000, lors de la discussion du bill au comité plénier de l'autre Chambre, et si le montant n'a pas été augmenté dans le bill c'est parce que l'on avait déjà déposé une résolution qu'il aurait fallu remplacer par une autre pour régulariser cette augmentation. Il me semble qui si nous conservons dans le bill l'article 5 qui limite le montant il y aura conflit avec la proposition tendant à obtenir la balance au moyen d'un crédit. En d'autres